Communauté de Communes Avre Luce Noye

2019.27.06-02 **Feuillet 79**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
Du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents :
· dont suppléés : 3
Membres représentés : 11
Votants : 65
Date de la convocation
21 juin 2019

Secrétaire de séance :
Isabelle WU

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 juin à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 21 juin 2019, s'est réuni à SOURDON

Sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DESFORGES (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, BINET, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, REMY, LOGEART, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de Mme MARSEILLE, Mme BLIN de M. DURAND, M. PELTIEZ de Mme PREVOST, M. DUTILLEUX de M. POTTIER, M. LAMOTTE de M. GAUMONT, Mme LEFEBVRE de Mme ROUX, M. PALLIER de M. LECONTE, M. HENNEBERT de M. JUBERT, M. DOVERGNE de M. VERMEIL, Mme HALL de Mme COLETTE, M. LOGEART de M. PICARD

● Absents :

Mme ATTAGNANT et M. BIECKENS

OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L 5211-10, L.5211-6 et L5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Avre Luce Noye au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018, relatif à la composition du Conseil communautaire de la CCALN à compter du 1er janvier 2019,

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 refus de vote) le Conseil communautaire:

- Décide de fixer à 9 le nombre de vice-présidents
- Décide de fixer à 14 le nombre des autres membres du bureau communautaire outre le Président et les Vice-présidents,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 27 juin 2019

à SOURDON

Le Président,

Alain DOVERGNE

Communauté de Communes Avre Luce Noye

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 02/07/19
Affiché le 02/07/19